

**Ville de 4830 Limbourg**

**Centimes additionnels au précompte immobilier**

**Approbation par le Conseil communal en sa séance 12 novembre 2013**

**Exercice d'imposition : du 01/01 au 31/12/2014**

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2014, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.